

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Potassium phosphate monobasic

FDS-nombre : 000000020264

Type de produit : Substance

Remarques : Document conformément à l'Art. 32 du Règlement (CE) 1907/2006.  
Selon l'article 14 (4) du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006, il n'est pas nécessaire d'effectuer une estimation de l'exposition ni une caractérisation des risques.

Nom Chimique : dihydrogénoorthophosphate de potassium

No.-CAS : 7778-77-0

Numéro d'Enregistrement REACH : 01-2119490224-41

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Substances chimiques de laboratoire

Utilisations déconseillées : aucun(e)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Honeywell Specialty Chemicals Seelze GmbH  
Wunstorfer Straße 40  
30926 Seelze  
Allemagne

Honeywell International, Inc.  
115 Tabor Road  
Morris Plains, NJ 07950-2546  
USA

Téléphone : (49) 5137-999 0

Téléfax : (49) 5137-999 123

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: PMTEU Product Stewardship:  
SafetyDataSheet@Honeywell.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

Numéro d'appel d'urgence : +1-703-527-3887 (ChemTrec-Transport)  
+1-303-389-1414 (Medical)

Pays Poison Control Center : voir le chapitre 15.1  
basé

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Conseils de prudence : P280 Porter des gants de protection/ un  
équipement de protection des yeux/ du  
visage.

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

#### 2.3. Autres dangers

L'exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation des yeux, de la peau et des voies  
respiratoires. Résultats des évaluations PBT et vPvB, voir le chapitre 12.5.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

| Nom Chimique                               | No.-CAS<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'Enregistrement<br>REACH<br>No.-CE | Classification 1272/2008 | Concentration | Remarques |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------|-----------|
| dihydrogénoorthophosph<br>ate de potassium | 7778-77-0<br>01-2119490224-41<br>231-913-4                            |                          | 100 %         | N.C.*     |

N.C.\* - Pas de substance dangereuse - pour information seulement

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

### 3.2. Mélange

Non applicable

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

*Inhalation:*

Transférer la personne à l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

*Contact avec la peau:*

Laver avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

*Contact avec les yeux:*

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

*Ingestion:*

Ne PAS faire vomir. Boire au moins 2 verres d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

donnée non disponible

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

*Moyens d'extinction appropriés:*

Eau pulvérisée

Mousse

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Produits extincteurs en poudre

*Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:*

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit n'est pas inflammable.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter mécaniquement dans des récipients appropriés à fin d'élimination.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

*Conseils pour une manipulation sans danger:*

Manche et ouvrir le récipient avec soin. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. En cas de formation de poussières, procéder à une aspiration.

*Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:*

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie. Le produit lui-même ne brûle pas.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

*Information supplémentaire sur les conditions de stockage:*

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucune donnée supplémentaire est disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

##### Valeurs DNEL/PNEC

| Composant                              | Utilisation finale/<br>incidence                | Durée d'exposition | Valeur     | Voies d'exposition | Remarques |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------|------------|--------------------|-----------|
| dihydrogénéorthophosphate de potassium | Travailleurs / Long terme - effets systémiques  |                    | 4,07 mg/m3 | Inhalation         |           |
| dihydrogénéorthophosphate de potassium | Consommateurs / Long terme - effets systémiques |                    | 3,04 mg/m3 | Inhalation         |           |

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

| Composant                              | Compartiment de l'environnement / Valeur      | Remarques |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------|-----------|
| dihydrogénéorthophosphate de potassium | Eau douce: 0,05 mg/l                          |           |
| dihydrogénéorthophosphate de potassium | Eau de mer: 0,005 mg/l                        |           |
| dihydrogénéorthophosphate de potassium | Station de traitement des eaux usées: 50 mg/l |           |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Les équipements de protection personnelle doivent répondre aux normes EN en vigueur: protection respiratoire EN 136, 140, 149; protection ophtalmique EN 166; vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; gants protecteurs EN 374,511; godillots protecteurs EN-ISO 20345.  
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Équipement de protection individuelle

##### *Protection respiratoire:*

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Demi-masque de filtrage jetable Classe FFP1 (EN149).

Demi-masque avec filtre à particules P1 (EN143).

##### *Protection des mains:*

Matière des gants: Latex Naturel

délai de rupture: > 480 min

Épaisseur du gant: 0,6 mm

Lapren®706

Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.

Remplacer en cas d'usure.

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

Remarques: Note supplémentaire: Les Spécifications sont basées sur les informations ou elles ont été obtenues par des substances similaires par analogie.

En vue des conditions diverses (température, tension) il faut considérer que l'utilisation du gant à résistance chimique peut être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé conformément EN 374.

Les conditions actuelles de l'utilisation pratique sont souvent en déviation aux conditions standardisées conformément à l'EN 374. Pour cette raison, le producteur des gants à résistance chimique conseille de ne pas utiliser les gants au delà de 50% du temps de perméation recommandé.

Les instructions d'utilisation du fournisseur des gants doivent être observées à cause d'une grande diversité de types de gants.

Des gants conformes à l'EN 374 sont disponibles chez entre autres KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Vertrieb@kcl.de

### *Protection des yeux:*

Lunettes de sécurité avec protections latérales

### *Protection de la peau et du corps:*

Vêtement léger de protection

### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

À manipuler conformément aux réglementations environnementales locales et aux bonnes pratiques industrielles.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                               |                                                 |
|-------------------------------|-------------------------------------------------|
| Forme                         | : cristallin(e)                                 |
| Couleur                       | : incolore                                      |
| Odeur                         | : inodore                                       |
| poids moléculaire             | : 136,09 g/mol                                  |
| Point/intervalle de fusion    | : 253 °C                                        |
| Point/intervalle d'ébullition | : Non applicable<br>Se décompose par chauffage. |
| Point d'éclair                | : Non applicable                                |
| Inflammabilité (solide, gaz)  | : Ce produit n'est pas inflammable.             |
| Température                   | : Non applicable                                |

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

|                                       |                                     |
|---------------------------------------|-------------------------------------|
| d'inflammation                        |                                     |
| Température d'auto-inflammabilité     | : n'est pas auto-inflammable        |
| Limite d'explosivité, inférieure      | : Non applicable                    |
| Limite d'explosivité, supérieure      | : Non applicable                    |
| Pression de vapeur                    | : donnée non disponible             |
| Densité                               | : 2,34 g/cm <sup>3</sup><br>à 20 °C |
| Masse volumique apparente             | : env. 1.400 kg/m <sup>3</sup>      |
| Viscosité, dynamique                  | : donnée non disponible             |
| Viscosité, cinématique                | : donnée non disponible             |
| pH                                    | : 4,2 - 4,5<br>à 20 °C              |
| Hydrosolubilité                       | : 220 g/l<br>à 20 °C                |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : donnée non disponible             |
| Densité de vapeur relative            | : donnée non disponible             |
| Taux d'évaporation                    | : donnée non disponible             |

### 9.2 Autres informations

aucune donnée supplémentaire est disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans des conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

env.400 °C



## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

Pas de décomposition en utilisation conforme.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

### 10.4. Conditions à éviter

donnée non disponible

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

*Toxicité aiguë par voie orale:*

donnée non disponible

*Toxicité aiguë par voie cutanée:*

donnée non disponible

*Toxicité aiguë par inhalation:*

donnée non disponible

*Irritation de la peau:*

Espèce: Lapin

Classification: Pas d'irritation de la peau

*Irritation des yeux:*

Espèce: Lapin

Résultat: irritation légère

*Sensibilisation respiratoire ou cutanée:*

donnée non disponible

*Danger par aspiration:*

donnée non disponible

*Autres informations:*

donnée non disponible

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

---

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

*Toxicité pour le poisson:*  
donnée non disponible

*Toxicité des plantes aquatiques:*  
donnée non disponible

*Toxicité pour les invertébrés aquatiques:*  
donnée non disponible

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

*Biodégradabilité:*  
Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

donnée non disponible

#### 12.4. Mobilité dans le sol

donnée non disponible

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable

#### 12.6. Autres effets néfastes

Peut contribuer à l'eutrophisation des eaux stagnantes.

---

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

*Produit:*  
Éliminer en conformité avec les réglementations en vigueur.

*Emballages:*  
Respecter les prescriptions légales relatives à la ré-utilisation et l'enlèvement des déchets des emballages utilisés

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

### Information supplémentaire:

Dispositions relatives aux déchets:

Directive 2006/12/CE; Directive 2008/98/CE

CE Règlement No. 1013/2006

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR/RID

Marchandise non dangereuse

### IATA

Marchandise non dangereuse

### IMDG

Marchandise non dangereuse

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| Base                 | Valeur | Remarques      |
|----------------------|--------|----------------|
| Directive 2012/18/CE |        | Non applicable |

### Centre de contrôle de poison

| Pays               | Numéro de téléphone          |
|--------------------|------------------------------|
| Autriche           | +4314064343                  |
| Belgique           | 070 245245                   |
| Bulgarie           | (+359)29154233               |
| Croatie            | (+3851)23-48-342             |
| Chypre             | +357 2240 5611               |
| République Tchèque | +420224919293; +420224915402 |
| Danemark           | 82121212                     |
| Estonie            | 16662; (+372)6269390         |
| Finlande           | 9471977                      |

| Pays          | Numéro de téléphone         |
|---------------|-----------------------------|
| Liechtenstein | +41 442515151               |
| Lituanie      | +370532362052               |
| Luxembourg    | 070245245; (+352)80002-5500 |
| Malta         | +356 2395 2000              |
| Pays-Bas      | 030-2748888                 |
| Norvège       | 22591300                    |
| Pologne       | +48 42 25 38 400            |
| Portugal      | 808250143                   |
| Roumanie      | +40 21 318 3606             |

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

|           |                        |                  |                                             |
|-----------|------------------------|------------------|---------------------------------------------|
| France    | +33(0)145425959        | Slovaquie (NTIC) | +421 2 54 774 166                           |
| Grèce     | +30 210 779 3777       | Slovénie         | +386 1 400 6051                             |
| Hongrie   | (+36-80)201-199        | Espagne          | +34915620420                                |
| Islande   | 5432222                | Suède            | 112 (begär<br>Giftinformation);+46104566786 |
| Irlande   | +353(1)8092166         | Suisse           | 145                                         |
| Italie    | 0382 24444             | Royaume Uni      | (+44) 844 892 0111                          |
| Allemagne | Berlin : 030/19240     |                  |                                             |
|           | Bonn : 0228/19240      |                  |                                             |
|           | Erfurt : 0361/730730   |                  |                                             |
|           | Fribourg : 0761/19240  |                  |                                             |
|           | Göttingen : 0551/19240 |                  |                                             |
|           | Homburg : 06841/19240  |                  |                                             |
|           | Mainz : 06131/19240    |                  |                                             |
|           | Munich : 089/19240     |                  |                                             |
| Lettonie  | +37167042473           |                  |                                             |

### Autres informations relatives au stockage

Loi des États-Unis réglementant les substances toxiques  
Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial Chemical (Notification and Assessment) Act  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) Liste intérieure des substances  
(LIS)  
Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Japon. Kashin-Hou Law List  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Corée. Inventaire existant des produits chimiques (KECI)  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic Substances and Hazardous and Nuclear Waste Control Act  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

## Potassium phosphate monobasic

60216-25G

Version 1.3

Date de révision  
18.03.2020

New Zealand. Inventory of Chemicals (NZIoC), as published by ERMA New Zealand  
Listé ou en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Information supplémentaire

Tous les Règlements et Directives réfèrent aux versions amendées.  
Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications pertinentes par rapport à la version précédente.

Abréviations :

CE Communauté Européenne

CAS Chemical Abstracts Service

DNEL Derived no effect level

PNEC Predicted no effect level

vPvB Very persistent and very bioaccumulative substance

PBT Persistent, bioaccumulative und toxic substance

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.